



UNITED NATIONS
ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

AFRICAN WORKSHOP ON STRATEGIES FOR ACCELERATING THE IMPROVEMENT
OF CIVIL REGISTRATION AND VITAL STATISTICS SYSTEMS
Rabat, Morocco, 4-8 December 1995
(FOR SELECTED FRENCH-SPEAKING COUNTRIES)

UNITED NATIONS STATISTICAL DIVISION	ECONOMIC COMMISSION FOR AFRICA	DIRECTORATE OF STATISTICS MOROCCO
--	-----------------------------------	--------------------------------------

*Rapport sur l'état actuel des systèmes enregistrement des faits
d'Etat Civil et de l'établissement des statistiques
de l'Etat Civil en Angola*

I. GENERALITES

Angola, pays de l'Afrique Australe ayant comme frontières la République du Congo au nordouest, le Zaïre au nord et nord-est, La Zambie à l'est, la Namibie au sud et à l'ouest l'océan atlantique, est un pays vaste (1 237 762 km²) et avec plein de diversités. Son climat est assez mitigé, on y trouve un climat équatorial à l'extrême nord, un climat tropical sec au sud et enfin un climat désertique à la pointe extrême sud-ouest du pays.

Pays métissé depuis que les portugais ont commencé sa colonisation au 15^e siècle. Le mélange des races et des cultures a amené une différence marquée dans le quotidien des angolais lorsque l'on les compare à d'autres peuples africains. A son origine, l'Angola est un pays de plusieurs ethnies et de plusieurs cultures et coutumes. Par la force de la colonisation, ces populations ont été obligées à se rassembler autour d'un mélange de cultures: la culture portugaise et la culture angolaise.

Ceci n'a pas été une décolonisation mais plutôt une acculturation. Une partie des angolais ont, d'une certaine façon, assimilé en partie la culture portugaise.

Depuis novembre 1975, l'Angola est une nation indépendante et souveraine ayant pris comme option, la politique du monopartidarisme par la voie du marxisme-léninisme. Cela a duré jusqu'à 1992, moment où les vents de la démocratie ont soufflé en direction de l'Angola. Depuis cette date le pays essaie, tant bien que mal, de digérer les 30 ans d'une guerre qui a ravagé complètement plus de trois quarts du pays.

A l'heure actuelle les entités angolaises ont opté par une politique dite de marché où les règles sont celles du grand marché mondial. Cependant, la majorité de la population a du mal à comprendre et à assimiler cette nouvelle démarche économique malgré les efforts des entités angolaises.

II. INFORMATIONS GENERALES ET DEMOGRAPHIQUES SUR L'ANGOLA

Luanda est la capitale de l'Angola. Elle est aussi l'une des 18 provinces du pays qui malgré ses 9 arrondissements n'a pas elle-même de capitale explicite. Le rôle de capitale administrative et politique du pays, confère à Luanda un statut particulier. Les services administratifs y sont encore prédominants malgré une décentralisation partielle.

Luanda, a vu sa population croître, de 475 328 en 1970 à 1 545 000 habitants en 1990, soit 15% de la population totale du pays ; elle pourrait atteindre 2 276 000 en l'an 2000.

Le gonflement des effectifs urbains est un des facteurs importants dans la compréhension des éléments politiques, socio-économiques et culturelles de l'Angola. L'urbanisation se développe à un rythme accéléré. La population urbaine serait passée de 29,2% en 1985 à 37,4% en 1990 pour atteindre 49,2% en l'an 2000 si les tendances migratoires actuelles se maintiennent.

Cette croissance déséquilibrée dans l'espace angolais bouleverse toutes les données socio-économiques de la région ; le transfert de population en est une des causes principales. En effet, l'immigration par fait de guerre et l'exode rural, si courants en Afrique contemporaine multiplient les risques de débordement dans les différents secteurs de la vie des angolais.

Par l'analyse des différents éléments démographiques, nous pouvons constater que les tendances démographiques de la population angolaise ne semblent pas montrer de signaux d'inflexion dans les prochaines années. Cette croissance «populationniste» explosive, dans le contexte de la problématique politique, socio-économique, culturelle et environnementale apparaît très préoccupante.

A) ETATS DES LIEUX DE LA DEMOGRAPHIE ANGOLAISE

La démographie angolaise est peu connue et manque de données de base fiables¹.

Les premiers dénombrements ou recensements administratifs ont été réalisés entre 1900 et 1939 par les autorités coloniales et militaires, en application de mesures législatives. Le premier recensement statistique a eu lieu en 1940. Cette opération fut répétée tous les 10 ans jusqu'en 1970. Les résultats de ces recensements doivent être pris avec précaution en raison du refus systématique d'une partie de la population d'y participer ou d'y collaborer, de l'impossibilité d'accès à certaines régions, de l'insuffisance quantitative et qualitative d'agents recenseurs.

Ainsi, les données publiées par l'Administration coloniale ne sont pas fiables en ce qui concerne la structure par âge et par sexe de la population. En outre, aucune enquête démographique n'a jamais pu être généralisée à l'ensemble du pays. La situation reste la même depuis l'indépendance.

Après l'indépendance du pays, il n'y a pas eu de recensement général de la population en raison de l'insécurité provoquée par la guerre. On a donc opté pour un recensement régional couvrant successivement les provinces non directement touchées par le conflit.

Jusqu'à aujourd'hui, la carence des autres sources de données démographiques en plus du recensement demeure un obstacle majeur à l'étude des caractéristiques de la population. Il faudra attendre l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) en préparation pour

palier cette carence de données démographiques de base et l'incomplétude de l'état civil.

En 1970, l'effectif total de la population de l'Angola était de 5,6 millions d'habitants. Selon les projections faites sur la base des résultats partiels du recensement 1983-1985, la population est estimée en 1990 à environ 10 millions (10 020 000 d'habitants) et à 13 400 000 d'habitants pour l'an 2000. C'est une population très jeune (45% de moins de 15 ans, 5,5% de 60 ans et plus), très inégalement répartie sur le territoire national.

Sans enquête démographique, on estime le taux d'accroissement naturel à environ 2,7%, résultat d'une forte fécondité (taux de natalité : 48 p. 1000 ; 8 à 8,8 enfants par femme) et d'une mortalité élevée (taux brut de mortalité : 21 p. 1000 ; espérance de vie à la naissance : 45 ans ; taux de mortalité infantile : 160 p. 1000).

III. SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

1) Cadre Legislatif

Em Angola, les règlements du 15 fevrier 1908, le Code d'enregistrement des faits d'état civil du 18 fevrier 1911, avec les modifications, faites au 1 janvier 1968 et appliquées à partir de cette même date, et que les conditions locales ont imposées, sont encore aujourd'hui les diplômes fondamentales de l'enregistrement des faits d'état civil, en Angola que avec le temps révolu sur la promulgation, se presente déjà, naturellement désactualisé et ont besoin de reformes.

Voici quelques aperçus du décret de loi en vigueur actuellement:

- 1° Devient extensif en tout territoire d'outremer le cadre d'enregistrement des faits d'état civil, approuvé par le Decret de Loi n° 47678 du 5 mai 1967, comme loi subsidiaire de la Législation d'enregistrement des faits d'état civil.

1) Par KODI SAMBA (J.C) in les "Dossiers du CEPED" Données de base sur la population, Centre Français Sur La Population et le Développement, paris, juin 1994.

2° 1)

2) La compétence de la Direction Générale de la Justice, do Ministère d'outremer, devrait être exercé par la Charge de Procureur suprême de la République du respectif disctrit judiciaire, lorsqu'il s'agit d'un sujet de l'interêt exclusif de la respective province.

3° Le présent diplôme entre en vigueur le 1 janvier 1968

En ce sens, est urgent récréer des mecanismes susceptibles de récentraliser les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil mais aussi l'établissement des statistiques de l'état civil. Depuis le milieu du début du siècle existe en Angola un système d'enregistrement des faits d'état civil. Ce système est geré par un ministère (celui de la justice) qui contrôle le travail réalisé par les bureaux d'état civil que normalement doivent enregistrer et emmagasiner, de manière continue, permanente et obligatoire, les informations concernant les faits d'état civil et leurs caractéristiques, et de retrouver ces informations selon le besoin : fins juridiques, administratives, statistiques et autres.

Dans la législation portugaise, puisque est encore celle-ci, qui est en vigueur en Angola, les organes normaux des services d'enregistrement des faits d'état civil, sont les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil. Ces institutions ont les fonctions de collecte, délivrance et difusion d'informations d'enregistrement des faits d'état civil.

Le changement nécessaire, dans ces textes, est urgent surtout que la situation politico-militaire du pays tend à s'améliorer. Il va falloir contrôler et suivre l'évolution générale de la population. Actuellement la couverture géographique des enregistrements est en théorie la totalité du pays, mais il est certain que cela est une utopie au regard du conflit armé qui ravage le pays empêchant ainsi l'accès à certaines régions.

Besoin de changement, aussi dans la transmission de l'information et dans la motivation e/ou publicité pour l'enregistrement des faits d'état civil, puisque certaines formalités sont dépassées dans le temps mais aussi dans l'espace. Actuellement il est impossible en Angola, demander aux gens de la rigueur et de la confiance dans les structures administratives. Le manque de moyens de l'état angolais et la difficile situation socio-économique orientent la population a avoir recours à des moyens parallèles.

Un facteur essentiel à l'analyse de l'incompatibilité de la législation actuelle, est la destruction du noyau familial

engendré par la guerre. Dans ce sens, il est très difficile de respecter certaines règles, par exemple : les formalités d'enregistrement ; les délais impartis et les lieux d'enregistrement ; l'enregistrement tardif et les sanctions acourues en cas d'infractions ; les délais legaux impartis.

2) ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

a) Dans les 18 provinces de l'Angola, il existe un centre ou bureau d'enregistrement. Mais due à la situation politique et militaire du pays quelques uns de ces bureaux sont inactifs. Il est aussi important de souligner que la majorité de ces bureaux sont dans les capitales provinciales ou dans les chefs lieux de canton. A l'exception de Luanda et Benguela, les restantes provinces n'ont qu'un seul bureau. Ces deux provinces ont chacune 9 et 7 unités secondaires d'enregistrement des faits d'état civil, USE, : bureaux locaux correspondant à la division administrative (province, canton, commune), le canton.

Pour les divorces, "il existe" dans chacune des provinces une répartition du tribunal local qui devrait s'occuper des éléments relatifs à ce fait.

En ce que concerne les ressortissants résidant temporairement à l'étranger, la situation est la même que pour ceux qui vivent dans le pays. Ils doivent demander les documents dont ils ont besoin dans la province d'origine, cela par un moyen ou un autre.

b) Le nombre d'unités primaires d'enregistrement (UPE) dans le pays est une estimation. Cela est du à l'impossibilité de communication avec certaines régions. Ainsi, ce nombre est estimé à 34 UPE dont 9 à Luanda et 7 en Benguela (3ème ville importante du pays)

c) Le nombre de USE, c'est à dire, entre autres, les hôpitaux, les cliniques ou établissements du même type, est très aleatoire puisqu'il n'y a pas de statistiques à ce sujet. Cependant il y a un certain nombre dans la capitale du pays qui est "autorisé" à réaliser ce genre travail, elles sont au nombre de approximatif de 10.

d) Les limites géographiques des UPE, correspondent en générale à la capitale provinciale et au chef lieu de canton, et seulement Luanda et Benguela ont une UPE dans chaque commune, cela donne 9 pour Luanda et 7 pour Benguela (compte non tenu du centre administratif)

e) Par rapport au nombre moyen de personnes visées par une UPE, il nous est impossible de faire reference dû au manque de recensement en Angola depuis près de 25 ans.

f) L'accès au public à ce genre de service, notamment à la

population rural est inexistent. Cela est le reflexe de la situation politico-militaire du pays (la plupart des zones rurales sont inaccessibles à cause des mines).

g) En ce que concerne les travailleurs et les horaires de travail, en Angola sont tous des fonctionnaires publics. De ce fait ils travaillent tous, 8 heures par jour. Ces horaires vont à l'encontre des lois du travail en vigueur dans le pays.

Les arrangements concernant les décès survenus lors des "weekends", la législation prévoit le suivant : "Article 237 du Code Civil"-
Délais :

- 1) Le décès d'un individu doit être déclaré verbalement dans un délai de 48 heures dans le poste ou bureau d'enregistrement des faits d'état civil du lieu d'occurrence de l'événement ou dans le lieu où le cadavre se trouve.
- 2) Le délai pour la déclaration débute, dans les cas, dans le moment d'occurrence du décès ou de retrouvaille ou autopsie du cadavre.

h) En ce que concerne le nombre de faits enregistrés annuellement par les UPE, il nous est difficile de les connaître pour manque de communications entre les bureaux d'enregistrement des provinces et entre les services statistiques dans le pays.

i) La surveillance des bureaux locaux d'enregistrement est inexistente.

Il existe en Angola un bureau central d'enregistrement où les informations devraient être recueillies et orientées, mais ce système fonctionne de manière archaïque sans organisation et sans un système de communication interprovincial adéquat. Ce bureau est dépendance du Ministère angolais de la Justice.

3) FORMALITES D'ENREGISTREMENT

L'application des formalités d'enregistrement est faite partout pareil, les bulletins sont les mêmes en tout le pays. En ce qui concerne les formalités à remplir pour l'enregistrement des faits d'état civil, on remarque le suivant :

- pour les naissances vivantes, il est nécessaire de remplir une déclaration verbale ou écrite du déclarant principal ;
- pour les morts fœtales, la même chose que pour les

naissances vivantes ;

- pour les mariages, il est nécessaire la présentation des documents suivants :

- * extrait d'acte de naissance pour l'épouse et l'époux;
- * pièce d'identité pour l'épouse et l'époux ;
- * présence de témoins ;
- * déclaration verbale des parties ;
- * versement d'un droit ;
- * attestation de logement.

- pour les divorces :

- * notification du tribunal ou de l'institution ayant prononcé le jugement du divorce ;
- * extrait d'acte de mariage ;
- * versement d'un droit.

a) Pour les 5 faits d'état civil que nous analysons il est prévu un registre pour l'inscription d'un seul fait d'état civil par page. Pour les morts foetales et les décès, on utilise aussi des feuilles mobiles combinant les informations destinées à l'enregistrement et aux statistiques.

En ce que concerne le classement des actes d'état civil, il est effectué en fonction des éléments suivants :

- date d'enregistrement portée sur un registre relié ;
- date d'événement inscrite sur des feuilles mobiles réunies dans des classeurs.

La conservation des doubles, est assurée sous la forme suivante : copies carbone conservées au bureau principal de l'état civil pour l'échelon provincial.

Ces copies sont réalisées par un ou plusieurs organismes privés, avec une périodicité de six mois. En ce qui concerne les quantités, elles varient selon qu'il aie du papier disponible dans les stocks mais aussi de l'argent de la part de l'état pour en acheter.

L'emploi de relieures "très solides", sert à protéger les actes

d'état civil des manipulations quotidiennes. Les classeurs peuvent être servis à des fins juridiques et/ou statistiques, selon la demande.

b) Le lieu d'enregistrement des faits d'état civil, sont en général en fonction du lieu de l'événement ou en fonction, quelques fois du lieu de résidence. Pour le mariage, il est exception qu'il soit réalisé au lieu de résidence de la mariée, du mariée, des deux ou encore chez un tiers ; puisqu'il est règle qu'il soit réalisé ou enregistré dans un bureau d'enregistrement des faits d'état civil.

Dans le cas du divorce, le lieu d'enregistrement est le plus souvent l'endroit où le divorce a été accordé.

c) En ce qui concerne les délais impartis pour l'enregistrement, ils sont presque tous bien définis (exception faite pour les divorces où les procédures sont très longues) :

- * naissances vivantes : dans les 30 jours immédiats à l'événement ;
- * morts foetales : 48 heures après l'événement ;
- * décès : 48 heures après l'événement ;
- * mariage : si l'aval des autorités est positif, le mariage doit être célébré dans les 90 jours suivants, sous peine de refaire toute la procédure de demande.

Apparemment ces délais impartis sont suffisants pour la complétude des documents nécessaires.

d) Les droits d'enregistrement, ne sont en aucun cas décourageants, puisqu'ils sont irrisoires en comparaison avec le niveau de dans le pays.

e) Pour les pièces requises, de manière générale, elles ne découragent en rien l'enregistrement par le nombre demandé. Cependant la situation socio-économique du pays difficile, d'une certaine manière, l'acquisition de ces papiers. Ce qui résulte par le découragement de certains par rapport à l'enregistrement de certains faits.

f) L'enregistrement tardif dépend des faits, au pire, le mariage résultera l'annulation de la demande auprès du bureau d'état civil. Même s'il est prévu des sanctions dans le code civil, elles sont rarement appliquées, surtout que l'on peut résoudre ou défaire ces

sanctions moyennant un dessous de table, le contrôle étant inexistant.

g) D'après la législation le double enregistrement n'est pas à l'ordre du jour. Pour qu'il soit envisagé, il faudrait une analyse profonde des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil afin de se pouvoir, éventuellement, penser à ce fait.

4) Les officiers de l'état civil locaux

Les officiers de l'état civil locaux en Angola, ce sont des fonctionnaires publics. Ils travaillent en réalité dans les bureaux d'état civil réalisant des tâches qui vont de la réception de l'information à l'archivage. Ils ne sont pas considérés seulement comme officiers de l'état civil, cela étant une des plusieurs tâches qu'ils réalisent. Leur rémunération est faite sur la base du statut qu'ils occupent dans les bureaux. On peut y trouver des cadres supérieurs, mais aussi des personnes avec un niveau académique de base.

Cependant, il se peut que certaines USE, ont des personnes qui réalisent ce genre de travail mais que ne le soient pas des officiers de l'état civil. En réalité, à l'heure actuelle, en Angola, il n'existe ou il existe très peu d'officiers de l'état civil.

5) Le déclarant

Naissances vivantes - la déclaration doit être faite, obligatoirement et successivement par les personnes suivantes :

- a) le père ;
- b) la mère ;
- c) le parent capable le plus proche ; qui est présent à l'endroit de l'événement ;
- d) le directeur de l'établissement où la naissance a eu lieu ;
- e) le médecin ou sage femme ;
- f) quelqu'un incumbé de prêter la déclaration pour le père ou la mère de l'enregistré.

* Les deux derniers individus, e) et f), déclarants secondaires, ne repondent pas par les emoluments et les timbres d'enregistrement lesquels peuvent être exigés, sans dépendre de quelconque formalité

préalable, au légitime représentant de l'enregistré.

Décès et morts foetales :

- a) le chef de famille resident dans la maison où s'est verifié l'événement ;
- b) le parent capable le plus proche du decedé, qui est présent ;
- c) les parents du decedé, qui sont présents ;
- *d) l'administrateur, directeur de l'établissement public ou particulier, où le décès s'est produit ;
- *e) le ministre d'un quelconque culte, présent lors du décès ;
- *f) les autorités administratives ou oliciales, en cas d'abandon du cadavre ;
- g) le personne ou entité chargée de l'acte funébre.

* Idem

6) Registres de l'état civil ; Accès aux registres de l'état civil

a) Méthodes de recherche des actes d'état civil

Les méthodes adoptées par les bureaux locaux de l'état civil pour la recherche des actes d'état civil en vue de l'établissement de divers documents, est pure et simplement la recherche manuelle des actes à l'aide d'index numériques et quelques fois alphabétiques. L'existence de rayonnages ou autres meubles permet la protection et organisation des archives. Par contre, les moyens mis en oeuvre pour préserver les registres contre le vieillissement, l'incendie et autres risques sont inexistents tellement le manque de moyens matériels et financiers se font sentir.

En ce que concerne la confidentiabilité des actes de l'état civil, la législation régissant l'enregistrement des faits d'état civil, comporte des dispositions parmi lesquelles : "N'importe qui á la legitimité pour acquirir des actes d'état civil, sauf quelaues exceptions : enfants ilegitimes ou adoptif. Les certificats de copie intégrale ne peuvent être passés qu'à la demande des personnes que l'enregistré respecte, c'est à dire, ses ascendants, ses descendants, ses héritiers, ou à la demande des autorités judiciaires et policiaires ou encore de la Direction Générale des Enregistrements et du Notariat.

b) Pour les archives centrales, il n'en a pas vraiment, il y a, par contre dans chaque bureau une pièce où sont archivés les informations. Ces informations sont stockées en classeurs de carton et rangés dans des armoires et/ou dans des tiroirs. Les mesures prises pour assurer la sécurité des archives, elles sont inexistantes, en tant que telles.

7) Evaluation du Système

Depuis plus de 20 ans rien a été fait à ce sujet, soit du point de vue juridique, administratif et technique. En conclusion, ce système est de manière générale médiocre, même s'il fonctionne dans cet état.

En sintonie avec la situation politico-militaire du pays, la couverture des faits de l'état civil est très incomplète, elle atteint, seulement, les chefs lieux et les capitales provinciales de 14 à 16 provinces sur 18. En réalité les taux de couverture sont très faibles (moins de 80%). Les objectifs d'amélioration, à notre avis, seront définis seulement lorsque la situation politico-militaire sera stable.

8) Accès aux registres de l'état civil
Situation identique au point 7)

IV. LE SYSTEME NATIONAL DE STATISTIQUES

1) Le cadre juridique

En tant que tel, ce système est inexistant. Néanmoins, la législation du code civil, prévoit plusieurs articles où parmi eux le 38° :

- 1° Aux fonctionnaires de l'enregistrement civil leur compétereemplir, tout de suite après la réalisation de l'enregistrement, les bulletins statistiques démographiques relatifs aux naissances vivantes, mariages, décès et morts foetales.
- 2° Après avoir eu la signature du conservateur et séparés par espèces avec la note indicative de son numéro, les bulletins sont envoyés chaque lundi à INE (Institut National de Statistiques), devant observer les instructions d'ordre technique émanées de cet organisme.
- 3° Dans les postes d'enregistrement civil sont reemplis les bulletins supplémentaires des naissances et de décès là bas déclarés, lesquels doivent être envoyés aux bureaux d'état civil avec les autos de la déclaration.

2) Organisation administrative du système

En réalité, actuellement, en plus de l'inexistence du système ce qui existe et fonctionne est complètement désorganisé. L'INE doit actuellement envoyer un de ses cadres à la recherche de l'information (décès, morts foetales, naissances vivantes, mariages) afin de réaliser des études et des publications. Ce travail de l'INE est réalisé auprès des bureaux de l'état civil, des hôpitaux, et des cimetières officiels et clandestins.

3) Méthodes de transmission et de contrôle

Les bulletins statistiques (naissances et mariages) utilisés sont ceux utilisés par les bureaux d'état civil mais aussi ceux réalisés par l'Institut (morts foetales et décès). Il y a eu besoin de refaire certains bulletins, surtout ceux réalisés par l'Institut, de manière à avoir l'information détaillée et nécessaire sur le fait désiré. En annexe, les exemplaires utilisés. Les exemplaires des bureaux d'état civil sont normalisés dans tout le pays.

4) Méthodes de Traitement Statistique

Dans le cadre de la saisie des informations des faits vitaux, INE utilise les méthodes suivantes :

- naissances vivantes seulement dans les bureaux d'état civil)
- décès (idem)
- morts foetales (dans les bureaux d'état civil et dans les cimetières officiels et clandestins)
- mariages

Le technicien de l'INE est chargé de distribuer et réceptionner les bulletins dans les postes d'enregistrement et dans les cimetières officiels et clandestins. Les bureaux ont tous les enregistrements numérotés, cela pour l'année, de cette manière on peut faire le contrôle après saisie. Dans quelques cimetières officiels le système est le même, mais pour les autres et pour les clandestins le contrôle est réalisé par le numéro d'enregistrement ou par les événements journaliers.

La codification des naissances vivantes, est faite pour les provinces, cantons et communes, le lieu de naissance, le quartier de résidence de la mère, dans la base des listes numériques de la division administrative et le numéro du bureau et sa localisation. Pour les décès (aussi les morts foetales) on introduit le code de distinction entre les décès enregistrés dans les bureaux et les

décès enregistres dans les cimetières, le code d'identification du cimetière en référence ; par la suite le code de localisation du bureau et pour finir, le quartier de résidence du défunt sur la base de la division administrative. Il est essentiel de souligner que pour la codification de la cause du décès s'utilise la "liste tabulaire de la 9^a classification internationale des maladies".

Après cela, les bulletins sont organisés en ordre numérique et par mois et sont envoyés au département informatique de l'institut où se réalise le traitement informatique à l'aide des logiciels SPSS et IMPS.

Il n'y a pas en Angola un programme de formation aux méthodes de collecte de données de l'état civil. L'INE profite de sa homogénéité dans le traitement de données statistiques afin de réaliser ce genre de travail. Il y a, quelques fois, de l'auto formation qui permet de sortir l'information à analyser (tableaux et publications diverses).

V. COORDINATION DES TRAVAUX DES ORGANISMES PUBLICS

Toutes les études, les enquêtes et autres travaux statistiques de grande envergure sont ou ont été réalisés par l'Institut National de Statistiques. Malheureusement, cette institution manque de moyens humains, matériels et surtout financiers pour la réalisation et instauration d'une politique stable en ce qui concerne la statistique démographique.

La majorité des travaux réalisés ont été financés par les organisations internationales. Le Ministère du Plan et du Développement, organe de tutelle de l'Institut, n'a pas une verbe suffisante pour l'Institut. Actuellement et avec cette situation, cette institution ne peut réaliser aucun travail à grande échelle.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le premier constat est que le pays est vierge en matière de statistiques vitales et le système d'enregistrement des faits d'état civil est médiocre dans sa totalité. Le peu que l'on fait est réalisé avec beaucoup de sacrifice et abnégation.

Il y a eu des projets sur les statistiques vitales qui ont été discutés et analysés, mais malheureusement ils n'ont pas été implémentés pour une raison ou une autre (surtout financière).

Il y a un besoin urgent de se modifier la législation actuelle qui date de 30, 35 ans. Il y a un besoin urgent de coordination inter ministérielle de façon à mieux cerner les problèmes et les difficultés des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Il y a des facteurs essentiels qui doivent être résolus pour que

l'on puisse implementer et réaliser des eventuels projects :

- * la normalisation de la situation politico-militaire, de façon que l'on puisse acceder à la totalité du pays;
- * changement de mentalité de la part de la population, besoin de montrer l'utilité des faits d'état civil et des statistiques vitales ;
- * application d'une politique d'état civil coherente avec la realité du pays ;
- * trouver des partenaires étrangers et/ou nationaux, afin d'aider les divers plans et pogrammes et/ou projects de réabilitation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales.

Ci-dessous, un exemple de ce que l'on fait à l'Institut National de Statistiques (ce que l'on peut appeler un test pilote), avec les données issues de la sasie des informations sur les faits d'état civil. Les données utilisées sont referentes au premier semestre de 1994 pour la ville de Luanda, dont le titre est le suivant : **"Données Préliminaires sur la Mortalité"**.

1) Les sources d'information

Les sources d'information pour ce travail ont été les cimitières (officiels et cladestins). La recueille de l'information s'est déroulée au début de janvier 1994 dans 16 cimitières, dont 4 officiels et 12 clandestins.

2) Analyse.

a) Mortalité générale

Au viveau de Luanda, nous constatons que :

* d'accord avec le tableau 1, lorsque l'on examine l'évolution de la proportion des décès par mois, on s'apperçoi d'une augmentation en substance dans les derniers mois, surtout pour les décès du sexe masculin. Cependant, ces données doivent être prises avec beaucoup de mefiance, puisque cela pourra aussi indiquer une amélioration dans l'enregistrement de l'information.

Tableau n° 1 : Distribution des décès par mois et sexe
Luanda. I semestre 1994

Sexe	MOIS						TOTAL
	Janvie r	Fevrie r	Mars	Avril	Mai	Juin	
Masculin	1191	1201	883	1023	2024	1814	8136
Feminin	1058	938	785	896	1761	1844	7282
Méconu	8	5	7	12	7	7	46
TOTAL	2257	2144	1675	1931	3792	3665	15464
%	14.6	13.9	10.8	12.5	24.5	23.7	100

Source : Données des cimitières
Morts foetales exclues

* la mortalité présente des caractéristiques hétérogènes entre les 9 communes de la province de Luanda (Sambizanga, Rangel, Cazenga, Kilamba Kiaxi, Samba, Maianga, Ingombota, Cacuaco, et Viana). Les proportions les plus élevées de décès sont en général celles des communes de Sambizanga et du Cazenga, avec 20,5% et 18% respectivement (ceci est en parelle avec la population total des communes).

* il est préoccupant le poids que représente le groupe de causes par "signaux, symptômes et affections mal définies", atteignant la valeur de 22,6% dans la commune de Cacuaco. Le groupe d'âge qui a la plus grande proportion de causes mal définies est celui des âges adultes. Le groupe de "causes mal définies" est utilisé comme l'indicateur de la qualité de l'information, car il reflète les difficultés pour la définition de la cause du décès (cf. tableaux 3 et 4).

* ont été enregistré 1239 morts foetales, qui correspondent à 8% du total des décès.

3) Mortalité par sexe et par âge

Le procès de la variation de la mortalité se présente de manière différenciée d'accord avec l'âge et le sexe (cf. tableau 2).

Tableau n°2 : Distribution des décès par sexe et groupes d'âge
Luanda, I semestre 1994

Distribution des décès			
Grp. âge	Masculin	Femini n	TOTAL
< à 1 an	24,5	27,7	26
1 à 4 ans	29,6	30,9	31,1
5 à 14 ans	10,4	10,3	10,4
15 à 49ans	23,9	18,9	21,5
Total (%)	11,3	11,9	11
Total (Nr)	8134	7278	100

Note : Ont été exclues les morts foetales

a) La mortalité infantile

La mortalité infantile, est fréquemment utilisée comme indicateur de développement une fois que, "la survie infantile est directement liée aux conditions socio-économiques, tel comme les caractéristiques démographiques et biologiques. L'alimentation, le saneament de base et le niveau d'éducation de mère ont une grande influence sur le différentiel de mortalité".

Lorsque l'on analyse la mortalité des enfants de moins d'un an d'âge, on peut noter que la proportion de décès a été de 26%. Lorsque l'on separe les décès chez les enfants dans ses composants néo-natal, qui arrive durant le premier mois de vie et pos-neonatal, qui arrive durant le reste de la première année, on remarque que la proportion des décès posneonatal predominent, correspondant à 64,4% des décès chez les enfants.

Cette séparation des décès chez les enfants en composants néo-natal et pos-néonatal, est important dans la distinction des causes endogènes et exogènes de la mortalité. Ces causes refletent l'influence relative des facteurs biologiques et de l'environnement, lesquelles ont besoin de mesures distinctes pour les contrôler.

Tableau n° 3 : Mortalité Infantile. Luanda, I semestre 1994

Composants de la Mortalité infantile			
Maladies	Neo-natal	Pôs-neonat	TOTAL
Infeceuses. et Parasitaire.	24,4%	65,3%	50,9%
Affections.	61%	--	22,9%
App.respiratoire.	3,2%	9,7%	7,4%
Sang. organes. Hematopoét.	1,1%	7,1%	5,1%
Syst. nerv. et sensoriel.	2,7%	2,8%	2,7%
Symptomes, signaux indéfinis	3,6%	6,2%	5,3%
Autres Causes	4%	8,9%	5,7%
% de Décès	35,6%	64,4%	100

Note : Ont été exclues les morts foetales

Près de 70% des décès chez les enfants ont été dus à des causes d'origine exogènes, dont 50,9% correspondaient à des maladies infeceuses, étant la première cause de décès à Luanda. On remarque dans ce groupe les maladies suivantes : **malaria, infections intestinales et le rougeole**. Donc, environ 44% des décès chez les enfants sont dus à ces causes.

Ce genre de travail est réalisé par l'Institut National de Statistiques dans le cadre des réalisations des divers bureaux ou alors sur demande d'une organisation ou entité international (exemple : UNICEF, OMS, FNUAP, Ministère de la Santé). Cela vient renforcer l'idée, que le système national de statistique des faits d'état civil à besoin d'un appui dans ses moyens pour la consolidation de ses bases.

ANNEXE 1

**FICHES UTILISÉES DANS LE TEMPS COLONIAL, POUR LA
RECUEILLE DES FAITS VITAUX**

I.N.E.



REPÚBLICA PORTUGUESA
PROVÍNCIA DE ANGOLA

DIRECÇÃO PROVINCIAL
DOS SERVIÇOS DE ESTATÍSTICA

VERBETE
PARA
NADO-VIVO 1

Registo n.º _____ Dia _____ Mês de _____ Ano de 19 _____ Dist. _____
Conc. _____

Ao parto	Dia: <input type="text"/> ; mês <input type="text"/> ; Ano 197 <input type="text"/>	Local: domicílio 1; estabelecimento hospitalar 3; outros locais 7.
	Natureza { Simplex 1; gemelar (a) — número de gémeos <input type="text"/> ; nados-vivos <input type="text"/> ; nados-mortos <input type="text"/>	
	Tempo de gestação: número de semanas completas <input type="text"/> ; ignorado; 99	
	Com assistência: de médico 1; de parteira 3; de pessoal de enfermagem 5; Sem assistência 7; Assist. ignor. 9.	
Ao na- do-vivo	Sexo { masculino 1; feminino 5; Tipo Somático { Branco 1; Mestiço 2; Preto 3	Filiação: legítima 1; ilegítima 3; incógnita (b) 5; ignorada 9.
CIRCUNSTÂNCIAS RELATIVAS		
Aos pais	<p>Para o pai:</p> <p>Nacionalidade { portuguesa O; <input type="text"/></p> <p>Profissão (c) <input type="text"/></p> <p>Número de anos completos { de idade <input type="text"/> ; data do nascimento <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> ; de casamento <input type="text"/> ; data do último casamento <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/></p> <p>Número de filhos anteriores do mesmo casamento (d), (f):</p> <p>Nados-vivos <input type="text"/> ; Nados-mortos <input type="text"/> ; Total <input type="text"/></p>	<p>Para a mãe:</p> <p>Nacionalidade: portuguesa O; <input type="text"/></p> <p>Residência { concelho <input type="text"/> ; outras províncias ult.: estrangeiro <input type="text"/></p> <p>Profissão (c) <input type="text"/></p> <p>Idade <input type="text"/> anos completos. Data do nascimento <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/></p> <p>Número de partos anteriores (d), (e) <input type="text"/> : dos quais foram gemelares de 2 gémeos <input type="text"/> ; de 3 gémeos <input type="text"/></p> <p>Filhos anteriores (d), (e) { nados-vivos <input type="text"/> ; nados-mortos <input type="text"/> ; Total <input type="text"/></p>

(a) Ver verso. (b) filho de mãe incógnita. (c) Especificar a profissão, eliminando termos vagos, tais como: empregado, operário, trabalhador, etc. (d) Não incluir no número de filhos ou de partos anteriores o filho a que se refere o verbete, o seu ou os seus gemelares ou o parto respectivo. (e) incluir todos os partos ou filhos anteriores, legítimos ou ilegítimos (f) Não incluir os legitimados.

O Conservador do Registo Civil,

Nome do registando
Filho de _____ e de _____

Registo n.º _____ Dia _____ Mês de _____ Ano de 19 _____

Série _____ Caderneta n.º _____ Verbetes n.º _____

Série _____ Caderneta n.º _____ Verbetes n.º _____

VERBETE
PARA
NADO-MORTO

Nome do Registando _____
 Filho de _____
 e de _____
 Registo n.º _____ Dia _____ Mês de _____ Ano de 19 _____
 Série _____ Caderneta n.º _____ Verbetes n.º _____
 Série _____ Caderneta n.º _____ Verbetes n.º _____



S. R.
 REPUBLICA PORTUGUESA
 ESTADO DE ANGOLA
 DIRECÇÃO PROVINCIAL
 DOS SERVIÇOS DE ESTATISTICA

VERBETE

PARA
NADO-MORTO

5

Dist. _____

Registo n.º _____ Dia _____ Mês de _____ Ano de 19 _____ Conc. _____

Circunstâncias relativas ao parto	Local: domicílio 1; estabelecimento hospitalar 3; outros locais 7.	
	Dia: [] ; mês (número de ordem corespondente no ano) [] ; ano de 19 []	
	Natureza { simples 1; gemelar (a) -- número de gémeos [] ; nados-vivos [] ; nados-mortos [] . . . []	
	Tempo de gestação: número de semanas completas [] : Ignorado 99.	
	Houve assistência { de médico 1; Não houve assistência 7. de parteira 3. Assistência ignorada 9.	
	Causa da morte _____ número de nomenclatura _____	
Circunstâncias relativas ao nado-morto e aos pais	Sexo { masculino 1; Tipo feminino 5; ignorado 9. somá- tico	Branco 1; Mestiço 2; Filiação: legítima 1; ilegítima 3; ignorada 9. Preto 3;
	PARA O PAI:	
	Nacionalidade { portuguesa 0; []	
	Profissão []	
	Número de anos { de idade . . [] (completos) { de casamento []	
	Número de filhos anteriores do mesmo casamento (b), (d):	
	Nados-vivos . . [] Total . . . []	
	Nados-mortos . . []	
	PARA A MAE:	
	Nacionalidade; portuguesa 0; _____	
	Residência { concelho _____ outras provincias ultr. [] estrangeiro _____	
	Profissão _____	
	Data do nascimento / / _____	
	Data do último casamento / / _____	
	Número de partos anteriores (b), (c) [] dos quais foram gemelares de 2 gémeos [] ; de 3 gémeos []	
	Filhos anteriores (b), (c) { nados-vivos [] Total [] nados-mortos []	

ATENÇÃO — No preenchimento deste verbete tomar sempre em consideração as seguintes notas:

- (a) Ver verso
- (b) Não incluir no número de filhos ou de partos anteriores o filho a que se refere o verbete, o seu ou os seus gemelares ou parto respectivo.
- (c) Incluir todos os partos ou filhos anteriores, legítimos ou ilegítimos.
- (d) Não incluir os legitimados.

O Conservador do Registo Civil,

Indicar, conforme a vitalidade e o sexo, o número de registo dos outros gémeos do mesmo parto.

	Nados-vivos		Nados-mortos	
	M	F	M	F
Registo n.º _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Registo n.º _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Registo n.º _____	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Quando 1 ou mais gémeos tiverem sido registados noutra ou noutras conservatórias, indicar :

1.º Conservatória(s) . . . { _____

2.º Nome dos pais . . . { _____



S. R.
 REPUBLICA PORTUGUESA
 ESTADO DE ANGOLA
 DIRECÇÃO PROVINCIAL
 DOS SERVIÇOS DE ESTATÍSTICA

VERBETE
 PARA
 ÓBITO

Registo n.º Dia Mês de Ano de 19

Dist.

Conc.

CIRCUNSTANCIAS RELATIVAS

Ao falecimento

Dia: ; mês ; ano de 19 Local: domicílio 1; estabelecimento hospitalar 3; via pública 5; outros locais 7.

Causa { a)
 b) N.º ou n.º da lista intermédia { A
 c) AE
 AN

Houve assistência clínica durante a doença? Sim 1; não 3; Houve verificação do óbito por um clínico? Sim 1; não 3.

Ao falecido

Sexo { masculino 1; Tipo somático: branco 1; mestiço 2; preto 3.
 feminino 5; Estado civil: solteiro 1; casado 3; viúvo 5; divorciado 7; separado judicialmente 8; ignorado 9.

Nacionalidade: portuguesa 0; Naturalidade (concelho):

Residência (concelho): ; outras províncias ult.; estrangeiro

Idade: número de dias completos (a) ; número de meses completos ; número de anos completos

Data do nascimento: Dia mês ano Profissão (b)

Ao casamento e filiação

SE O FALECIDO ERA CASADO:

Duração do casamento (anos completos)
 Data do último casamento/...../.....
 Idade do cônjuge sobrevivente (anos completos)
 Número de filhos do casamento dissolvido:
 Total (nados-vivos e nados-mortos)
 Ainda vivos

SE O FALECIDO TINHA MENOS DE 1 ANO

Filiação: legítima 1; ilegítima 3; incógnita (c) 5; ignorada 9.
 Mãe { Idade (anos completos)
 Data do nascimento/...../.....
 Pai { Idade (anos completos)
 Data do nascimento/...../.....

(a) Se não tiver completado um dia, escreva 00.
 (b) Especificar a profissão, eliminando termos vagos tais como: empregado, operário, trabalhador, etc.
 (c) Filho de mãe incógnita.

Série Caderneta n.º Verbetes n.º

O CONSERVADOR DO REGISTO CIVIL

VERBETE
 PARA
 CASAMENTO

DIRECÇÃO PROVINCIAL
 DOS SERVIÇOS DE ESTATÍSTICA

Dist.

Registo n.º Dia Mês de Ano de 19 Conc.

	MARIDO	MULHER
	Tipo somático: branco 1; mestiço 2; preto 3.	Tipo somático: branco 1; mestiço 2; preto 3.
1. Idade	Número de anos completos <input type="text"/>	Número de anos completos <input type="text"/>
2. Estado civil ant.	Solteiro 1; Viúvo 5; Divorciado 7.	Solteira 1; Viúva 5; Divorciada 7.
3. Instrução	Sabe ler 1; Não sabe ler 3.	Sabe ler 1; Não sabe ler 3.
4. Nacionalidade	Portuguesa 0; <input type="text"/>	Portuguesa 0; <input type="text"/>
5. Naturalidade	Concelho <input type="text"/>	Concelho <input type="text"/>
	Concelho <input type="text"/>	Concelho <input type="text"/>
6. Residência	Ultramar (outras províncias) <input type="text"/>	Ultramar (outras províncias) <input type="text"/>
	Estrangeiro <input type="text"/>	Estrangeiro <input type="text"/>
7. Profissão <input type="text"/> <input type="text"/>
8. Existia parentesco entre os cônjuges?	{ Não 1. Sim: tio com sobrinha 3; tia com sobrinho 5; primos 7; cunhado 9.	
9. Foram legitimados filhos pelo casamento? Não 00; Sim, n.º <input type="text"/>		
10. Regime de bens	{ Comunhão 1; Separação com comunhão de adquiridos 3; Separação absoluta 5; Dotal 7.	
11. O casamento foi	{ Só Civil 1; Civil seguido de religioso: católico 3; outro culto 5.	

Série..... Caderneta n.º..... Verbetes n.º.....

O Conservador do Registo Civil,

ANNEXE 2

MAPPES DE DÉCÈS ET NAISSANCES VIVANTES, UTILISÉS
APRÈS L'INDEPENDANCE

I.N.E

MAPA DE NASCIMENTO VIVO

MES: _____
 ANO: 19 _____
 LIVRO No.: _____

a. CONSERVATORIA
COMUNA
MUNICIPIO
PROVINCIA

No.	No. DO REGISTO NO LIVRO	DIA DO REG.	DATA DO NASCIMENTO			LOCAL DE OCORRENCIA (a)	SEXO M=1 F=2 IG.=9	LUGAR DE MASCIMENTO (MUNICIPIO)	MUNICIPIO DE RESIDENCIA DA MAE	PROVINCIA DE NATURALIDADE		IDADE DA MAE (c)	GRAU DE INSTRUCAO DA MAE (d)
			DIA	MES	ANO					MAE (b)	PAI (b)		
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													

OBS.: As colunas com as chamadas (a), (b), (c) e (d) deverao ser preenchidas conforme os codigos abaixo:

(a) Hospital= 1; Domicilio= 2; Outro= 4; Ignorado= 9

(b) VEJA LISTA DE CODIGOS

(c) Declarar a idade da mae em anos completos NO MOMENTO DO PARTO

(d) Nenhuma= 0; De 1 a 3 anos= 1; De 4 a 7 anos= 2; De 8 anos ou mais= 3; Ignorado= 9

MAPA DE OBITOS

MES: _____
 ANO: 19 _____
 LIVRO No. _____

a. CONSERVATORIA
COMUNA
MUNICIPIO
PROVINCIA

OBITOS GERAIS	_____
OBITOS FETAIS	_____
MENORES DE 1 ANO	_____

No. DO REGISTO NO LIVRO	DATA DO OBITO			LOCAL DE OCORRENCIA (a)	MUNICIPIO DE RESIDENCIA	SEXO M=1 F=2 IG=9	IDADE (b)	ESTADO CIVIL (c)	GRAU INSTRUCAO (d)	CAUSAS DE MORTE			
	DIA	MES	ANO							PARTE I			PARTE II
										a)	b)	c)	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													

OBS.: As colunas indicadas com (a), (b), (c) e (d) devem ser preenchidas com os codigos abaixo:

- (a) HOSPITAL= 1; DOMICILIO= 2; VIA PUBLICA= 3; OUTRO= 4; IGNORADO= 9
- (b) Idade em ANOS COMPLETOS se for maior de um ano; em MESES se for maior de um mes e menor de um ano; em DIAS se menor de um mes; em HORAS se for menor de um dia.
- (c) SOLTEIRO=1; CASADO= 2; VIUVO= 3; UNIAO DE FACTO= 4; SEPARADO= 5; IGNORADO= 9
- (d) NENHUMA= 0; DE 1 A 3 ANOS= 1; DE 4 A 7 ANOS= 2; DE 8 E MAIS ANOS= 3; IGNORADO= 9

ANNEXE 3

MAPPES ACTUALISÉS DÉS 1993 D'APRÉS LES PRECEDENTS

I.N.E

MES: _____

ANO: 19 _____

LIVRO No. _____

MAPA DE NASCIMENTO VIVO

CONSERVATORIA
COMUNA
MUNICIPIO
PROVINCIA

No.	No. DO REGISTO NO LIVRO	DIA DO REGISTO	DATA DE NASCIMENTO			LOCAL DE OCORRENCIA (a)	SEXO M=1 F=2 IG=9	PESO AO NASCER (b)	LUGAR DE NASCIMENTO	MUNICIPIO DE RESIDENCIA DA MAE	PROVINCIA NATURALI.		IDADE DA MAE (d)	GRAU DE INSTRUCAO DA MAE (e)
			DIA	MES	ANO						MAE (c)	PAI		
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														

OBS. As colunas indicadas com (a), (b), (c) e (d) devem ser preenchidas com os codigos abaixo:

(a) Hospital=1; Domicilio=2; Outro=4; Ignorado=9

(b) Peso em gramas

(c) Veja lista de codigos

(d) Declarar a idade da mae em anos completos no MOMENTO DO PARTO

(e) Nenhuma=0; de 1 a 3 anos=1; de 4 a 7 anos=2; de 8 anos ou mais=3; ignorado=9

M A P A D E Ó B I T O S

MES: _____

ANO: 19 _____

LIVRO No. _____

CONSERVATORIA	
COMUNA _____	
MUNICIPIO _____	
PROVINCIA _____	

OBITOS GERAIS	_____
OBITOS FETAIS	_____
MENORES DE 1 ANO	_____

No.	No. DO REGISTO NO LIVRO	DATA DO OBITO			LOCAL DE OCORRENCIA (a)	MUNICIPIO DE RESIDENCIA	SEXO M=1 F=2 IG=9	IDA-DE (b)	ESTA-DO CIVIL (c)	GRAU INS-TRU-CAO (d)	CAUSAS DE MORTE			
		PARTE I									PARTE II			
		a)	b)	c)										
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														

OBS.: AS colunas indicadas com (a), (b), (c) e (d) devem ser preenchidas com os codigos abaixo:

(a) HOSPITAL= 1; DOMICILIO=2; VIA PUBLICA=3; OUTRO=4; IGNORADO=9

(b) Idade em ANOS COMPLETOS se for maior de um ano; em MESES se for maior de um mes e menor de um ano: em DIAS se menor de um mes; em HORAS se for menor de um dia.

(c) SOLTEIRO=1; CASADO=2; VIUVO=3; UNIAO DE FACTO=4; SEPARADO=5; IGNORADO=9

(d) NENHUM=0; DE 1 A 3 ANOS=1; DE 4 A 7 ANOS=2; DE 8 E MAIS ANOS=3; IGNORADO=9

MAPA DE ÓBITOS

MES: _____

ANO: 19 _____

LIVRO No. _____

C E M I T E R I O
COMUNA _____
MUNICIPIO _____
PROVINCIA _____

OBITOS GERAIS _____
OBITOS FETAIS _____
MENORES DE 1 ANO _____

No.	No. DO REGISTO NO LIVRO	DATA DO OBITO			LOCAL DE OCORRENCIA (a)	MUNICIPIO DE RESIDENCIA	SEXO M=1 F=2 IG=9	IDA-DE (b)	SITUA-ÇÃO CIVIL (c)	GRAU INSTRUÇÃO (d)	CAUSAS DE MORTE				
		DIA	MES	ANO							PARTE I			PARTE II	
											a)	b)	c)		
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															

OBS.: AS colunas indicadas com (a), (b), (c) e (d) devem ser preenchidas com os codigos abaixo:

- (a) HOSPITAL= 1; DOMICILIO=2; VIA PUBLICA=3; OUTRO=4; IGNORADO=9
- (b) Idade em ANOS COMPLETOS se for maior de um ano; em MESES se for maior de um mes e menor de um ano; em DIAS se menor de um mes; em HORAS se for menor de um dia.
- (c) SOLTEIRO=1; CASADO=2; VIUVO=3; UNIAO DE FACTO=4; SEPARADO=5; IGNORADO=9
- (d) NENHUM=0; DE 1 A 3 ANOS=1; DE 4 A 7 ANOS=2; DE 8 E MAIS ANOS=3; IGNORADO=9

TABELA ESTATÍSTICA DOS PRINCIPAIS ACTOS REALIZADOS PELOS
 ORGÃOS DE REGISTOS, SEDEADOS EM LUANDA, 1993
 REGISTO CIVIL

Mês -----

Ano -----

DESIGNAÇÃO	ASSENTO DE NASCIMENTO	ASSENTO DE CASAMENTO	ASSENTO DE ÓBITO
CONS. DOS REGIS. CENTRAIS			
1ª CONSERVATÓRIA			
2ª CONSERVATÓRIA			
3ª CONSERVATÓRIA			
4ª CONSERVATÓRIA			
5ª CONSERVATÓRIA			
6ª CONSERVATÓRIA			
7ª CONSERVATÓRIA			
SEC.REGISTO CIVIL VIANA			
SEC.REGISTO CIVIL CACUACO			
TOTAL			

OBS: Este Mapa é utilizado pelo Gabinete de Estatísticas Sociais do INE.

ANNEXE 4

**BOLETIN DE DÈCÈS PASSÉ PAR LE BUREAU D'ETAT CIVIL POUR
L'AUTORISATION D'ACTE FUNÉBRE ACTUELLEMENT**

Bureaux D'Etat Civil



REPÚBLICA DE ANGOLA

BOLETIM DE ÓBITO

da _____

Posto de _____

Às _____ horas e _____
minutos do dia _____ de _____ de 19____,
em _____

faleceu _____

de profissão _____

residente em _____

filho de _____

_____ de _____ de 19____

O _____

Este boletim serve de guia de enterramento

Vai ser sepultado no Cemitério de _____

Verificou o óbito o médico Dr. _____